

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF379

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 68

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ainsi que les infrastructures de transport qui y sont associées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le périmètre de la demande de rapport au Parlement dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Le Sénat a imposé, au sein de la commande déjà très dense du rapport, une réflexion connexe sur le soutien public aux infrastructures de transport. Cet ajout brouille l'objectif et l'ambition de la disposition initialement adoptée par l'Assemblée nationale.